



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Préambule :

L'école Notre-Dame Ste Thérèse est un établissement catholique d'enseignement appartenant au groupe scolaire Notre-Dame de Châlons-en-Champagne constitué de 3 unités : l'école Notre-Dame Ste Thérèse, l'école Notre-Dame en centre-ville et du collège Notre-Dame qui visent par leurs projets commun et respectifs le développement intégral de chaque enfant.

Nous avons à cœur que tout le monde puisse venir y travailler avec joie, aussi nous vous remercions de vous référer à ce « mode d'emploi » afin de faciliter la bonne organisation de la vie scolaire de votre/vos enfant(s).

PRESENTATION

Chef d'établissement des 2 écoles du groupe scolaire : Madame LE GALL

Président APEL : Monsieur NONO TCHEMBENG

Président OGEC : Monsieur GERBAUX

VIE CHRETIENNE

Notre école est une école catholique. Un temps de culture catholique et d'éveil à la foi est assuré sur le temps scolaire. De même, un temps de catéchisme est proposé à ceux qui souhaitent entrer dans la foi.

La préparation des sacrements s'effectue sur la paroisse. L'école vous transmettra les informations dès le début de l'année.

ORGANISATION DE LA SEMAINE PAR CLASSE ET PAR NIVEAU

	<u><i>Lundi</i></u>	<u><i>Mardi</i></u>	<u><i>Jeudi</i></u>	<u><i>Vendredi</i></u>
PS-MS Aidée par	Mme Pelleger Mme Ancelin Cindy			
GS-CP Aidée par	Mme Barbier Mme Alex Corinne			
CP-CE1	Mme Sourd	Mme Sourd	Mme Sourd	Mme Sourd
CE2-CM1	Mme Pastrès	Mme Pastrès	Mme Pastrès	Mme Pastrès
CM1-CM2	Mme Goyard	Mme Goyard	Mme Goyard	Mme Goyard

Post surnuméraire en langage les mardis et jeudis : Mme Marchand

Mme Schoutteten et Mme Lemaigre sont enseignantes spécialisées du réseau Marne Sud.

ACCUEIL

L'école Ste Thérèse accueille les enfants à partir de 3 ans jusqu'en CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant le calendrier distribué à chaque début d'année.

	Horaires de classe MATERNELLE	Horaires de classe ELEMENTAIRE
MATIN Ouverture du portail à 8h20	8H30-11H30	8H30-11H35
APRES MIDI Ouverture du portail à 13h20	13H25-16H30	13H30-16H35

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER CES HORAIRES.

L'école ouvre ses portes à 8H20 et 13H20. **Les portes sont refermées en dehors de ces horaires pour la sécurité de vos enfants.**

L'entrée principale de l'école est située rue du Docteur Hamm.

Sur les temps de garderie où pour toutes entrées et sorties exceptionnelles, l'entrée est au portail avenue du 29 Août 1944.

Seuls les parents des élèves de maternelle, accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée de la classe et reviennent les chercher en classe (PS-MS et GS-CP).

Les enfants de maternelle attendent les aînés avec leur parent à l'extérieur de l'école.

Le matin à 8h20 ainsi qu'à 13h20, les enseignantes sur la cour, **sont de surveillance**, aussi pour toute information urgente, merci d'écrire un courrier.

A 11h35 et à 16h35, les élèves d'élémentaire que l'on vient chercher, sont attendus sur le trottoir devant l'école. A partir du CE2, ils peuvent être autorisés à sortir seuls, une autorisation écrite sera demandée. Pour une question de sécurité, nous vous demandons d'accompagner vos enfants jusqu'au portail (**les « arrêts-drive » nous semblent très dangereux**).

LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux instructions officielles de l'éducation nationale, l'école organise le soutien scolaire pour remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves ou soutenir un projet de classe. Les horaires sont sur le temps du midi de 11h40 à 12h10.

GARDERIE DU MATIN

Une garderie du matin est assurée à partir de 7h30 jusqu'au temps de classe.

ETUDE

Un temps de travail doit être respecté de 16H45 à 17h45. Les sorties auront lieu de manière préférable à 17H45. L'école ferme ses portes à 18h au plus tard. Merci de respecter scrupuleusement cet horaire.

CANTINE

L'école propose un service de restauration de la maternelle au CM2. C'est Madame Sandrine Brié qui est responsable du service de réchauffe.

Pour les inscriptions exceptionnelles, des informations précises vous seront transmises à la rentrée.

Le temps du repas est un temps de convivialité et de calme. Les élèves bénéficient de plus d'une heure pour déjeuner. Un règlement de cantine a été mis en place avec les élèves.

COMMUNICATION ECOLE -FAMILLE

Le numéro de téléphone de l'école est le numéro de l'accueil du groupe Scolaire : 03 26 64 29 22 et la boîte mail administrative est contact@ndp51.com

Cependant tous les parents reçoivent des codes **Ecole Directe** en début d'année afin de communiquer directement avec l'enseignante de leur(s) enfant(s), le chef d'établissement via « secrétariat des écoles » ou la comptable.

Le chef d'établissement reçoit sur rendez-vous les lundis après-midi et les jeudis après-midi. En dehors de ces jours, l'enseignante reste la principale référente ou pour des raisons plus importantes Mme Pastrès.

Aux enseignantes pour tout ce qui est relatif au comportement et à la vie quotidienne des élèves et tout ce qui concerne l'évolution des élèves dans leurs apprentissages (informations absences, études exceptionnelles). Les enseignantes reçoivent sur rendez-vous uniquement.

Au président A.P.E.L pour tout ce qui concerne les manifestations liées à l'école, pour toute demande d'adhésion à l'APEL ou pour donner « un coup de main ». Vous pouvez contacter l'association à l'adresse suivante : apelstetherese.chalons@gmail.com

REGLES DE VIE

Pour le bon fonctionnement de notre établissement, quelques règles sont à respecter impérativement :

1- les absences :

- ❖ La présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages.
- ❖ Toute absence doit être signalée et justifiée le jour même sur EcoleDirecte.
L'école est tenue de suivre l'assiduité des élèves.
- ❖ Toute absence prévue à l'avance doit être soumise par mail à la directrice.
Les enseignants doivent rendre des comptes sur la présence de chaque élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.
- ❖ Pour les enfants allant au CMPP, chez l'orthophoniste ou autre, merci d'avertir l'enseignante via Ecole Directe, de sonner et à l'ouverture, d'aller chercher l'enfant.

2- Règles Générales

- ❖ Tout changement de situation (adresse, téléphone, mariage, séparation...) ou d'habitude scolaire doit être signalé **par mail** à contact@ndp51.com ou **via Ecole Directe** le plus rapidement possible.
- ❖ Afin d'éviter tout risque, la prise de médicament n'est pas autorisée à l'école : Merci de garder l'enfant à la maison OU de prévoir avec le médecin une posologie adaptée.
- ❖ Les enfants devront être munis de vêtements pratiques, marqués à leur nom.
En cas de fortes chaleurs, nous rappelons que les shorts et jupes doivent être à une longueur décente (repère : juste au-dessus du genou Les hauts à fines bretelles sont interdits à l'école).
- ❖ Lors des séances de sport, les enfants seront habillés de manière adaptée selon les emplois du temps propres à chaque classe. La motricité en maternelle a lieu tous les jours. (Éviter les jupes/robes serrées et les grosses pinces dans les cheveux)

- ❖ Pour des raisons évidentes, les bijoux ne sont pas conseillés à l'école qui ne saurait être responsable en cas de perte.
- ❖ Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux sera confisqué et remis aux parents. L'école met à disposition des jeux de cour lors des temps de récréation.
- ❖ Le passage aux toilettes se fera sous la surveillance des enseignantes en début et fin de récréation
- ❖ Les collations exceptionnelles (fruit, petit gâteau sucré rapide à manger) sont autorisées sur le temps de récréation du matin pour les enfants n'ayant pas petit-déjeuner.

IMPORTANT

▪ **Seules les enseignantes, le chef d'établissement et le personnel de l'école sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.**

DISCIPLINE ET SANCTION

A l'école Sainte Thérèse, chaque enfant doit trouver un climat bienveillant, serein et convivial favorisant les apprentissages. Il doit y apprendre et respecter les valeurs et les règles républicaines.

- une attitude polie et courtoise
- le respect de soi-même et des autres
- un comportement non-violent et tolérant.
- de l'honnêteté et de la franchise
- de l'investissement dans le travail.

Ainsi, en cas de non respect de ces règles, des sanctions pédagogiques pourraient être appliquées :

- un travail de réflexion
- une tâche réparatrice
- une suspension ponctuelle du droit d'utiliser un matériel particulier (ballon par exemple)
- une éviction temporaire de la classe
- l'envoi d'avertissement(s) écrit(s) à la famille
- la réunion d'un conseil d'enseignants et d'un représentant de l'A.P.E.L dès le 3ème avertissement, qui pourrait décider d'une exclusion définitive ou de la non réinscription de l'élève.

Les sanctions peuvent être données par les enseignantes, le personnel de l'école ou la directrice, et sont valables pour le temps scolaire et périscolaire **(un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude).**

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) ou de l'(es)exclure.